

République Française  
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
Arrondissement : Digne-les-Bains  
**MALLEFOUGASSE AUGES - COMMUNE**

Séance du lundi 08 juin 2026

Délibération N° D\_2026\_028

| NOMBRE DE MEMBRES                      |          |            |
|----------------------------------------|----------|------------|
| En exercice                            | Présents | Votants    |
| 11                                     | 9        | 10         |
| Date de la convocation :<br>04/06/2026 |          |            |
| Pour                                   | Contre   | Abstention |
| 10                                     | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée             |          |            |

Le huit juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle communale Jean-François AILHAUD), sous la présidence de Dominique PIGANEAU.

Présents : Dominique PIGANEAU, Véronique NICOLLET, Emmanuel DUPAS, Claire LAURAIN, Didier ARCIDIACONO, Sandrine BAUDOUIN, Joël FAGOT, Frank ABECASSIS, Pierric GENEY

Représentés : Aurelie GITZINGER représentée par Claire LAURAIN

Absents et Excusés : Jennifer BENASSI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Didier ARCIDIACONO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition parcelle A828**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'acquérir la parcelle A828, située entre la rue des Cèdres et la rue du Château.

Le prix de vente de cette parcelle, située en zone N du PLU en vigueur, d'une superficie de 967m<sup>2</sup>, hors frais notariés est de 1 750.00€.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de procéder à cette acquisition dans le but de sécuriser l'espace et la circulation des véhicules, cette acquisition est donc proposée au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 828 au prix de 1 750.00€,
- DESIGNE Maître BALCET, notaire à Digne-les-Bains pour cette transaction,
- AUTORISE Monsieur le maire :
  - à signer la promesse d'achat et tous les actes y afférents chez Maître BALCET
  - à régler les frais en découlant,
  - à effectuer toutes démarches correspondantes à cette action

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Dominique PIGANEAU  
Président de séance

Didier ARCIDIACONO  
Secrétaire de séance

